



VERVIERS

ENVIRONNEMENT | PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

Verviers, le 8 mai 2024
(date d'affichage de l'avis)

Le Collège communal porte à la connaissance du public, en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié (M.B. 08/06/1999), qu'il a délivré, en séance du 3 mai 2024,

à la S.R.L. Nadin Mathonet sise rue Natalis n°54 à 4020 LIEGE

le permis d'environnement pour le maintien en activité d'un atelier de mécanique spécialisé en usinage et rénovation de moteurs, Haut de Trème n°3 à 4801 STEMBERT/VERVIERS.

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au 28 mai 2024, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, **Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS**, le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au **Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (2^{ème} étage) à VERVIERS**, les mardis 14/05 et 21/05/2024 de 16h30 à 20h00.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.557).

Ils peuvent interjeter appel auprès du Gouvernement wallon à l'adresse suivante : Service public de Wallonie – ARNE – Recours - Département des Permis et Autorisations - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, par lettre recommandée dans les délais et formes prévus à l'article 40 et suivants du décret précité.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
La Directrice générale
faisant fonction,


Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,


Jean-François CHEFNEUX